

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

- **A partir du 1er janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme – déclaration préalable - permis de construire) en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.**

autorisation-urbanisme.fry@orange.fr

- **Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS ou « Permis de construire en ligne ».**
-
-
-
-
-